

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convocation en date du 13 juin 2025
Membres en exercice 17
Présents 9
Ayant délibéré 12

Séance du 17 juin 2025

Présents :

Mesdames : Bernadette **ACQUETTE** - Christine **CALDI** - Catherine **CAPRON** - Marie-Dominique **DE SWARTE** - Chantal **DEBUYSER** - Anne **DECOSTER** - Marie Paule **LENGRAND** - Véronique **LUTZ** - Edith **VANBECELAERE**

Absents :

Mesdames : - Claire **BECQUART** - Marie-Christine **BLONDEL** (procuration donnée à Christine CALDI) - Rachida **BOUNOUA** (procuration donnée à Marie-Dominique DE SWARTE) - Martine **MARTEAU** (procuration donnée à Edith VANBECELAERE) - Elisabeth **MULLET** - Dominique **PALLADINO** - Catherine **REMERAND** - Jean-Claude **THOREZ**

-0-

6/ APPROBATION DE LA CONVENTION CRT (ACTIONS SENIORS)

Unanimité

Considérant que le Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par l'EHPAD de Marles les Mines a pour mission de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile ;

Considérant que le CRT se décline en 2 volets :

- volet 1 :
 - appui aux professionnels du territoire en réalisant et en partageant des informations de bonnes pratiques professionnelles
 - appui administratif et logistique permettant d'accéder à des actions de prévention grâce à la mise en place d'un moyen de mobilité
 - mise à disposition de compétences et ressources gériatriques
 - mise à disposition de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés
- volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD

Considérant que pour mener les 2 volets de la mission, le CRT doit conventionner avec d'autres professionnels du territoire ;

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'Administration :

- 1) approuve la démarche du CRT ;
- 2) autorise le président ou la vice-présidente à signer la convention de partenariat avec le CRT ;

Ainsi fait et délibéré en séance
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,
Marie Dominique DE SWARTE

